

[...]

**34.193/II/PD**  
HG/GD

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 27 février 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte d'un habitant de la région de langue allemande concernant le fait que les formulaires permettant à un indépendant ou une PME de demander une aide à l'investissement de la part du Gouvernement de la Région wallonne, n'existent pas en allemand.

Interrogés là-dessus, vos services ont fait savoir que des formulaires en langue allemande sont bien mis à la disposition. Il est vrai qu'il s'agit en l'occurrence d'une version ancienne, étant donné que la version la plus récente n'existe qu'en français. Toutefois, les anciens formulaires peuvent encore être utilisés.

Les formulaires pouvant être obtenus sur votre site Internet, existent par contre uniquement en français.

Votre service est un service décentralisé de la Région wallonne dont l'activité s'étend à toute la circonscription de la Région.

En vertu de l'article 36, § 2, de la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les formulaires pour les germanophones doivent être disponibles en allemand. La CPCL estime qu'en l'occurrence il doit s'agir de la version la plus récente.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le** **président,**

[...]